

Politique sur les langues officielles

Révision : 2024

Table des matières

Préambule -----	3
But -----	3
Généralités -----	3
Dispositions d'application -----	3
7. Identification -----	3
8. Services d'accueil -----	3
9. Correspondance courante -----	3
10. Publications -----	4
11. Communiqués de presse -----	4
12. Réunions -----	4
13. Site web -----	4
14. Compétitions -----	4
15. Équipe nationale de ski (ÉNS) -----	4
16. Traduction -----	5

Préambule

1. À titre d'organisation dont le mandat et les responsabilités sont d'envergure nationale, Nordiq Canada se doit d'opérer de façon à répondre aux besoins linguistiques de ses membres et satisfaire à leurs préférences sur l'utilisation des langues officielles du Canada.
2. De plus, en vertu de ses engagements envers Sport Canada, son principal partenaire financier, Nordiq Canada se doit de reconnaître que l'anglais et le français bénéficient d'un statut égal au Canada. Sport Canada demande à Nordiq Canada de se conformer à la Loi sur les langues officielles et à la politique sur les langues officielles et d'être en mesure de communiquer avec le public et de lui offrir des services dans l'une ou l'autre des langues officielles, de façon à respecter l'intention et l'esprit de la Partie IV de la Loi sur les langues officielles lorsque les deux communautés linguistiques sont concernées.

But

3. La présente politique a pour but de définir la façon dont Nordiq Canada entend remplir ses obligations en matière de langues officielles.

Généralités

4. L'anglais et le français sont les langues officielles de Nordiq Canada. Toute communication peut se faire dans l'une ou l'autre de ces langues.
5. Nordiq Canada doit toujours être en mesure de communiquer avec ses membres, et avec la communauté du ski en général, dans les deux langues officielles.
6. Nordiq Canada doit veiller à offrir tous ses programmes et services dans les deux langues officielles.

Dispositions d'application

7. **Identification.** Le nom de Nordiq Canada, le logo, les en-têtes de lettre, les cartes professionnelles et tous les autres moyens d'identification de l'organisme doivent apparaître dans un format bilingue.
8. **Services d'accueil.** Les employés du bureau national doivent accueillir les visiteurs et répondre au téléphone dans les deux langues.
9. **Correspondance courante.** Nordiq Canada prendra les mesures nécessaires afin que la correspondance et les communications courantes puissent se faire dans la langue de l'expéditeur, que ce soit par nécessité ou par choix. Le personnel doit appliquer cette disposition avec jugement et respect, de façon à respecter les principes de la présente politique, sans pour autant retarder indûment ou compliquer la transmission de l'information. Les réponses aux demandes formelles soumises par écrit (p. ex. lettres,

appels) seront rédigées dans la langue de l'expéditeur. Le personnel doit se servir de son jugement lorsqu'il appliquera cette disposition à l'égard du courrier électronique.

10. Publications

- a. Toute publication de nature technique (p. ex. règlements, manuels) ayant une longue durée de vie et un large champ d'application doit être offerte dans les deux langues officielles.
- b. Tout document officiel ayant trait à la gouvernance de Nordiq Canada (p. ex. règlements généraux, règlements, procès-verbaux des AGA, plan stratégique) doit être offert dans les deux langues officielles.
- c. Les documents officiels se rapportant à la gestion des opérations de Nordiq Canada (p. ex. plan d'action, descriptions de tâches, politiques sur les opérations, procédure de gestion de personnel) doivent être offerts dans les deux langues officielles lorsque la portée et le champ d'application du document en question le justifient.

11. **Communiqués de presse.** Les communiqués de presse qui concernent un sujet d'envergure nationale doivent être publiés simultanément dans les deux langues officielles.

12. Réunions.

- a. Toutes les réunions ou les activités de niveau national doivent être annoncées dans les deux langues officielles.
- b. Lors des assemblées générales annuelles, les membres présents doivent disposer d'une traduction adéquate de façon à pouvoir comprendre et participer aux délibérations.

13. **Site web.** Le site Internet de Nordiq Canada doit comprendre une section anglaise et une section française.

14. **Compétitions.** Nordiq Canada s'engage à améliorer le bilinguisme des services offerts sur place lors des épreuves nationales sanctionnées par l'association. Lors des Championnats canadiens en particulier, les avis de course et les informations prioritaires diffusées sur le site (dont la signalisation et l'annonce des épreuves) doivent être faits dans les deux langues officielles.

15. **Équipe nationale de ski (ÉNS).** Le programme de l'ÉNS doit opérer en tout temps de façon à créer un environnement dans lequel les athlètes francophones et anglophones sont à l'aise. Plus particulièrement :

- a. Il est d'une importance capitale que tous les documents concernant les programmes et les activités de l'ÉNS (p. ex. critères de sélection, critères d'attribution des brevets, contrat de l'athlète, manuel de l'athlète) soient publiés dans en même temps dans les deux langues officielles.
- b. Le personnel de l'ÉNS doit comprendre des personnes capables de communiquer efficacement avec les athlètes dans la langue de leur choix lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire.
- c. Les stages de l'ÉNS doivent être organisés de façon à pouvoir accommoder les athlètes unilingues.

- d. Les politiques des centres nationaux d'entraînement doivent être conformes à la politique de Sport Canada sur les normes en matière de langues officielles pour les centres d'entraînement.

16. Traduction.

- a. Le coordonnateur de l'engagement au bureau national de Nordiq Canada a la tâche de coordonner tous les besoins de Nordiq Canada en matière de traduction. Toutes les demandes de traduction de Nordiq Canada doivent être acheminées au coordonnateur de l'engagement. Ce dernier doit retenir les services à contrat d'un traducteur compétent, veiller à ce que les demandes de traduction soient adéquatement priorisées et vérifier la qualité des documents traduits. Si le budget de traduction est limité, le coordonnateur de l'engagement doit laisser au directeur de l'exploitation le soin de décider de la pertinence de traduire ou non les documents non prioritaires.
- b. Les documents et les lettres peuvent être rédigés dans un premier temps dans l'une ou l'autre des langues officielles.
- c. La version de travail finale des documents d'importance (p. ex. règlements généraux) qui doivent être vérifiés et approuvés à l'échelle nationale seront traduits afin que contenu proposé puisse être clairement compris par tous. Par souci d'économie, les documents de moindre importance ou ceux qui n'ont pas à être étudiés au niveau d'une division ne seront traduits qu'une fois la version finale approuvée.